



cinéfondation
LA SÉLECTION

FESTIVAL DE CANNES – 9 AU 20 MAI 2012

RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION

Article 1

La Cinéfondation, sélection officielle du Festival de Cannes, a pour objet de présenter et de mettre en valeur des films d'école de fiction ou d'animation dont les qualités artistiques révèlent un talent de cinéaste qui mérite d'être encouragé.

Article 2

Sauf dérogation, les films, pour être sélectionnés, doivent répondre aux critères suivants :

- › avoir été réalisés au cours des 18 mois précédant le festival ;
- ›› ne pas avoir été présentés dans les principaux festivals internationaux ;
- ››› ne pas dépasser 60 minutes.

N.B. : Les documentaires ne sont pas acceptés.

Article 3

Pour s'inscrire, remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet. Le DVD du film, accompagné d'une copie du bordereau d'inscription sur lequel figure votre référence code barre, doit parvenir au bureau de la Cinéfondation **avant le 15 février 2012**.

Article 4

Les lauréats de la Cinéfondation seront désignés par un jury international composé d'un président et d'au moins 4 personnalités.

Le vote du jury a lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative aux tours suivants.

Le palmarès ne peut comporter qu'un seul prix ex æquo. Sauf dérogation, cette disposition ne s'applique pas au premier prix.

Article 5

Le jury désigne trois lauréats. Le premier prix reçoit 15.000 euros, le deuxième 11.250 euros et le troisième 7.500 euros.

Le premier prix de la Cinéfondation a l'assurance que son premier long métrage sera présenté au Festival de Cannes.

Les premiers longs métrages des lauréats de ces trois prix porteront au générique la mention qu'ils ont été réalisés avec le soutien de la Cinéfondation du Festival de Cannes.

.../...

Article 6

Le Festival de Cannes offre la possibilité de prendre à sa charge le sous-titrage des films sélectionnés qu'il confie à un laboratoire agréé.

Il organise et prend à sa charge le transport et l'assurance des copies des films sélectionnés, à l'aller et au retour.

Par ailleurs, il prend en charge les frais de magasinage et d'assurance des copies de films dans l'enceinte du Palais des festivals à Cannes.

Article 7

Le Président de la Cinéfondation a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au règlement.

Sa décision tranche tout litige ou contestation concernant le présent règlement.

Article 8

La participation au festival implique l'adhésion au présent règlement.

CINÉFONDATION

Directeur : **Georges Goldenstern**

Directrice de la Sélection : **Dimitra Karya**

Régie des films : **Clarisse Robillard**

Festival de Cannes

3, rue Amélie – F-75007 Paris – Tél. : 33 (0)1 53 59 61 21 – Fax : 33 (0)1 53 59 61 24

www.cinefondation.com – cinefondation@festival-cannes.fr



cinéfondation
LA SÉLECTION

FESTIVAL DE CANNES – 9 AU 20 MAI 2012

CONDITIONS DE PRÉSÉLECTION

CRITÈRES :

Sauf dérogation, les films, pour être sélectionnés, doivent répondre aux critères suivants :

- › avoir été réalisés au cours des 18 mois précédant le festival ;
- ›› ne pas avoir été présentés dans les principaux festivals internationaux ;
- ››› ne pas dépasser 60 minutes.

N.B. :

– Les documentaires ne sont pas acceptés.

– Il est possible de présenter une copie de travail du film. Merci de préciser sur la fiche d'inscription s'il s'agit de la version définitive ou de la version de travail.

Un film peut être inscrit à la fois à la Sélection de la Cinéfondation et à la compétition des courts-métrages s'il respecte les règlements de ces deux sélections. Notez que l'inscription aux courts-métrages en Compétition est différente de celle de la Sélection Cinéfondation et que la date limite d'inscription n'est pas la même.

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS :

Remplir le formulaire d'inscription sur le site internet et faire parvenir à la Cinéfondation impérativement **avant le 15 février 2012** :

- › un DVD du film
- ›› un exemplaire du bordereau d'inscription sur lequel figure la référence code barre automatiquement attribuée une fois votre inscription validée et qui est **indispensable pour l'identification de votre dossier**.

SUPPORT :

Le comité de sélection visionne les films en DVD (NTSC ou PAL). Les DVD Blu-ray sont acceptés.

SOUS-TITRES :

Si la version originale du film n'est ni le français ni l'anglais, le DVD doit être sous-titré en français ou en anglais. À défaut, prière de fournir une liste de dialogues en français ou en anglais.

ENVOI :

Les DVDs doivent être envoyés directement à l'adresse de la Cinéfondation :

Festival de Cannes
Cinéfondation – La Sélection
3 rue Amélie
75007 Paris
France

Si l'expéditeur choisit d'envoyer son matériel par une société de transport express, il doit bien mentionner sur le paquet « pour usage culturel seulement » et ne déclarer qu'une valeur symbolique de « 1 US\$ » en ajoutant la mention « sans valeur marchande ». **Il doit impérativement veiller à régler lui-même la totalité des frais de transport et taxes d'importation.** Dans le cas contraire, la Cinéfondation s'octroie le droit de refuser le colis.

Un e-mail de confirmation sera envoyé à réception de votre film.

.../...

FRAIS D'INSCRIPTION :

Il n'y a aucun frais à payer pour l'inscription d'un court-métrage à la Cinéfondation.

RETRAIT DES DVD :

Après visionnage, le DVD n'est pas renvoyé par la Cinéfondation. Il peut être retiré directement au bureau de la Cinéfondation jusqu'au 30 juin 2012.

FORMAT DE PROJECTION A CANNES :

Les films sélectionnés seront projetés à Cannes soit en copie 35mm soit en cassettes HDCAM ou Beta (numérique/SP).

CINÉFONDATION

Directeur : **Georges Goldenstern**

Directrice de la Sélection : **Dimitra Karya**

Régie des films : **Clarisse Robillard**

Festival de Cannes

3, rue Amélie – F-75007 Paris – Tél. : 33 (0)1 53 59 61 21 – Fax : 33 (0)1 53 59 61 24

www.cinefondation.com – cinefondation@festival-cannes.fr